

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 5 avril 2018

(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**MEMBRES PRESENTS:**

Christian METAIRIE, **Maire**, Anne-Marie GILGER-TRIGON, Max STAAT, Carine DELAHAIE, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Anne RAJCHMAN, Jean-Michel ARBERET, Sylvie SAPOVAL, Ludovic SOT, Francine KETFI, Sophie LERICQ, **Adjoint(e)s**, Christiane RANSAY, Catherine KLINTOE, François DOUCET, Simon BURKOVIC, Aboubacar DIABY, Dominique JACQUIN, Sarah GANNE-LEVY, Karim BAOUZ, Alain CHAUMET, Maryvonne ROCHETEAU, Kévin VEDIE, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Hélène PECCOLO	Par Simon BURKOVIC
Daniel BREUILLER	Par Christiane RANSAY
Philippe MAUGUIN	Par Ludovic SOT
Olivier NADIRAS	Par Carine DELAHAIE
Constance BLANCHARD	Par Juliette MANT
Monique POLET	Par Max STAAT

**MEMBRES EXCUSES:**

Eric MARTIN, Denis TRUFFAUT, Nina SMARANDI.

**MEMBRES ABSENTS:**

Kamel ROUABHI, Delphine LAVOGADE, Amigo YONKEU.

\*\*\*\*\*

### 1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Aboubacar DIABY est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

### 2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

Le Conseil municipal approuve par 29 voix pour le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018.

### 3. Approbation des taux concernant les trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti) au titre de l'année 2018

Suite à la mise en ligne ce 3 avril 2018 d'un nouvel état 1259 pour 2018 suite à une anomalie constatée sur les bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaire dans le programme informatique de la DDFIP dont le produit fiscal est passé de 72 165 € à 69 217 €.

Les ressources fiscales de la commune pour l'année 2018 sont les suivantes :

#### I – Variation des bases d'imposition : +4,35 %

Ressources fiscales	Bases d'imposition effectives 2017	Bases prévisionnelles 2018	Variation des bases en %	Taux communal x 2018 (a)	Variation des taux / n - 1	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	34 206 478	36 622 000	7,06	22,20	0%	8 130 084
TFPB	48 337 772	49 511 000	2,43	20,95	0%	10 372 555
TFPNB	96 100	101 800	5,93	24,54	0%	24 982
<b>TOTAL</b>	<b>82 640 350</b>	<b>86 234 800</b>	<b>4,35</b>			<b>18 527 621</b>

Les services fiscaux ont confirmé qu'à compter de 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Ainsi pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à **1,012**.

La baisse du taux de l'abattement général à la base de 15% à 10% voté le 21 septembre 2017 a une conséquence sur l'augmentation des bases d'imposition estimée à **5%**.

Au titre de la variation physique des bases, la sortie d'exonération, la démolition ou la livraison de programmes de logements ont un impact d'environ **0,8%** et les mouvements suivant ont été prévus :

- ZAC du chaperon Vert : 15 avenue du Chaperon Vert :  
Livraison de 26 logements  
Livraison de 20 logements Effidis SA HLM.
- 13, Avenue Jeanne d'Arc : PREMELY HABITAT 3 BBC – Livraison de 25 logements

La taxe foncière tient compte notamment de l'impact des décisions prises antérieurement concernant la suppression de l'exonération de 2 ans à compter du 1er janvier 2016.

Par ailleurs, les bases tiennent compte d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les propriétaires, signataires d'un contrat de ville, s'engagent en contrepartie de l'abattement, à mettre en œuvre des actions visant au renforcement du service rendu aux habitants de ces quartiers prioritaires. Il est prévu que cet abattement soit en partie compensé.

Enfin, la réforme de la taxe d'habitation n'a aucun impact sur le produit de la fiscalité de la commune. Les contribuables concernés par la réforme bénéficient d'une décharge d'impôt accordée directement par le fisc.

## II – Majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires

Ressources fiscales	Bases d'imposition effectives 2017	Bases prévisionnelles 2018	Variation des bases en %	Taux communaux 2018 (a)	Variation des taux / n - 1	Produit fiscalité 2018 définitif	Produit fiscalité 2018 x 20% de majoration	Produit voté par le conseil municipal
Majoration 20% TH résidences secondaires	1 553 241	1 558 952	0,37	22,20	0%	346 087	69 217	69 217

Le conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2015 ayant approuvé la majoration de 20% de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, le produit fiscal attendu s'élève à **69 217 euros** et vient s'ajouter au produit fiscal ci-dessus.

## III – Les allocations compensatrices

Au produit fiscal viennent s'ajouter les allocations compensatrices versées par l'Etat pour compenser en partie les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi.

### Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties :

La compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste est égale au produit des bases exonérées en 2017 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991.

### Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Pour la commune, il s'agit de compensation d'exonérations de longue durée pour des constructions neuves ou des logements sociaux dont la construction a été financée au moyen de prêts aidés par l'Etat ainsi que de compensation pour l'abattement de 30% appliqué à la base de certains logements en quartiers prioritaires.

### Fiscalité professionnelle :

Une dotation unique regroupe les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle à hauteur de leur montant calculé au titre de l'année 2010. Depuis 2011, elle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

L'article 41 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 précise que le montant de la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle est porté à zéro.

	Notifié en 2016	Notifié en 2017	Notifié en 2018	Ecart entre 2018 et 2017	%
- Taxe d'habitation	371 088	509 860	527 086	17 226	3,38
- Taxe foncière bâtie	150 660	104 162	105 224	1 062	1,02
- personnes à condition modeste	4 901	2 166	2 253	87	4,02
- exonération quartiers prioritaires	72 975	73 310	74 201	891	1,22
- exonération de longue durée (logts sociaux)	72 784	28 686	28 770	84	0,29
- Taxe foncière (non bâti)	40	37	32	-5	-13,51
- Taxe professionnelle / CFE	43 835	13 643	0	-13 643	-100,00
- dotation unique spécifique (TP)	43 835	13 643	0	-13 643	-100,00
<b>TOTAL</b>	<b>565 623</b>	<b>627 702</b>	<b>632 342</b>	<b>4 645</b>	<b>0,74</b>

#### IV – Rapprochement entre le produit fiscal attendu et le produit fiscal voté au budget primitif 2018

	Inscription BP 2018	Produit attendu et majoration 20%	Ecart	%
TH - TF - TFNB	18 254 293	18 527 621	273 328	1,50
Majoration TH résidences secondaires	62 068	69 217	7 149	11,52
Allocations compensatrices de l'Etat	516 350	632 342	115 992	22,46
<b>TOTAL</b>	<b>18 832 711</b>	<b>19 229 181</b>	<b>396 470</b>	<b>2,11</b>

Le produit fiscal à taux constant, la majoration des résidences secondaires et les allocations compensatrices présentent un solde positif de **396 470 euros**. Les propositions budgétaires du budget primitif 2018 pourront être ajustées dans le cadre du budget supplémentaire qui sera soumis au vote du conseil municipal au mois de juin prochain.

Enfin, il est rappelé que l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2018 a été établi avec une épargne nette nulle.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur), D. Jacquin, JM. Arberet, C.Métairie.

**Le Conseil,**  
**Par 27 voix pour,**  
**2 voix contre (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),**

Décide de fixer le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales à **18 527 621 €**.

Décide de fixer comme suit pour 2018, les taux communaux des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation	<b>22,20</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>20,95</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>24,54</b>

Décide de fixer le produit attendu de la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires à : **69 217 €**.

**4. Approbation de la modification de la délibération 2018DEL6 du 1er février 2018 approuvant les subventions et participations versées dans le cadre du budget primitif 2018**

Les crédits de subvention sont obligatoirement spécialisés et ont fait l'objet d'un vote spécifique par l'approbation de la délibération n° 2018DEL6 le 1er février 2018.

La modification de la délibération n° 2018DEL6 le 1er février 2018 consiste à corriger une erreur matérielle qui a été constatée sur l'attribution d'une subvention de 5 500 € à l'Association Nationale des Familles de Fusillés de la Résistance Française au détriment de l'association IFAFE, d'inscrire une subvention de 100 € à l'association des villes du RER SUD ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arcueil animation.

En effet l'association Arcueil Animation propose des activités festives tout au long de l'année et des voyages, à l'attention de tous les arcueillais. Depuis quelques mois, l'association a fait le choix de développer ses initiatives avec un emploi salarié moindre. De plus, les frais généraux de l'association ainsi que les activités peuvent faire l'objet d'économies. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 82 040 euros, contre 114 520 euros en 2017.

L'ensemble de ces modifications n'altèrent aucunement l'équilibre du budget primitif 2018 en raison de l'ajustement de ces crédits effectué à partir de la provision de 126 370 € votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> février dernier.

MODIFICATION SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018							
Article	Objet	Nom de l'organisme	Date convention subvention > à 23 000 €	Montant de la subvention	Vote du Conseil Municipal		
					Pour	Contre	Abst.
<b>Total compte nature 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>							
6574	FONCTIONNEMENT	IFAFE		5 500			
6574	FONCTIONNEMENT	SUBVENTION DES VILLES DU RER SUD		100			
6574	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES RESISTANCE FRANCAISE		-5 500			
6574	FONCTIONNEMENT	ARCUEIL ANIMATION	05 avril 2018	82 040			
6574	FONCTIONNEMENT	PROVISIONS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		-82 140			
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0</b>			

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications de la délibération 2018DEL6 du 1<sup>er</sup> février 2018.

Après avoir entendu L.Sot (Rapporteur), A.M. Gilger, M.Rocheteau-Legourd, D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, C. Delahaie, A. Pelhuche, M.Staat, K.Baouz, C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

approuve les subventions aux associations suivantes :

Ifafé  
Les villes des RER B SUD  
Familles de fusillés Résistance Française

par 20 voix pour, 4 voix contre (Mme Juliette Mant, Mme Constance Blanchard, M. Ludovic Sot, M. Philippe Mauguin), 5 abstentions (Mme Christiane Ransay, M. Daniel Breufler, Mme Sylvie Sapoval, Mme Sophie Lericq, M. Karim Baouz), approuve la subvention à l'association Arcueil animation.

Approuve les montants figurant ci-dessous :

MODIFICATION SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018							
Article	Objet	Nom de l'organisme	Date convention subvention > à 23 000 €	Montant de la subvention	Vote du Conseil Municipal		
					Pour	Contre	Abst.
<b>Total compte nature 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>							
6574	FONCTIONNEMENT	IFAFE		5 500	29		
6574	FONCTIONNEMENT	SUBVENTION DES VILLES DU RER SUD		100	29		
6574	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES RESISTANCE FRANCAISE		5 500	29		
6574	FONCTIONNEMENT	ARCEUIL ANIMATION	05 avril 2018	82 040	20	4	5
6574	FONCTIONNEMENT	PROVISIONS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		82 140			
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0</b>			

##### **5. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Arcueil animation**

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice concerné.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de soutenir l'action menée par l'Association Arcueil Animation.

La ville d'Arcueil considère que par cette activité, l'association remplit une mission d'utilité publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention 82 040 euros à cette association pour l'année 2018 et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Arcueil Animation pour l'année 2018.

Après avoir entendu A.M.Gilger (Rapporteur), M.Rocheteau-Legourd, D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, L.Sot, C. Delahaie, A. Pelhuche, M. Staat, K. Baouz, C. Métairie.

**Le Conseil,**

**Par 22 voix pour,**

**7 abstentions (Madame Juliette MANT, Madame Sylvie SAPOVAL, Monsieur Ludovic SOT, Monsieur Philippe MAUGUIN, Madame Constance BLANCHARD, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Sophie LERICQ),**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Arcueil et l'association Arcueil Animation pour l'année 2018.

## **6. Approbation des modifications des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs**

Suite à la démission d'élus municipaux de leur fonction au sein du Conseil municipal ou de délégués titulaire ou suppléant à des organismes extérieurs, il convient d'actualiser les désignations des élus au sein des organisations extérieures.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs dispose que le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement de délégués qu'il a désigné pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ces délégués sont élus par les conseillers municipaux dans ces organismes selon les modalités prévues par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT et conformément aux statuts de ces organismes.

A ce titre il convient de procéder aux remplacements des délégués dans les organismes mentionnés ci-dessous :

Etablissements	Nombre de délégués titulaires ou suppléants à désigner
SIPPEREC comité de suivi de l'opération de géothermie Arcueil/Gentilly	un suppléant à désigner
Comité stratégique de la société du Grand Paris	un titulaire et un suppléant à désigner
Association les villes du RER B sud	un titulaire et un suppléant à désigner
CLECT Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine bièvre ainsi qu'à la commission locale d'évaluations des transferts de charges de la métropole du Grand Paris	Un titulaire à désigner
CLLAJ Comité local pour le logement autonome des jeunes	Un titulaire à désigner

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer afin d'élire des nouveaux délégués titulaires ou suppléants au sein des organismes susmentionnés.

### **Approbation de la désignation du délégué suppléant du conseil municipal du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication (SIPPEREC) suite à la démission de Lucie Dauvergne**

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),**

Ayant obtenu 27 voix pour, Monsieur Simon Burkovic est en conséquence désigné en qualité de délégué suppléant.

Le représentant délégué du conseil municipal désigné au sein dudit organisme est :

Délégué suppléant : Monsieur Simon Burkovic.

**7. Approbation de la désignation de délégués titulaire et suppléant du conseil municipal du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris**

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),**

Ayant obtenu 27 voix pour, Monsieur Simon Burkovic est en conséquence désigné délégué titulaire pour représenter la Commune au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.

Ayant obtenu 27 voix pour, Monsieur Jean-Michel Arberet est en conséquence désigné délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.

**8. Approbation de la désignation de délégués titulaire et suppléant du conseil municipal de l'Association les villes du RER B SUD**

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),**

Ayant obtenu 27 voix pour, Monsieur Jean Michel Arberet est en conséquence désigné en qualité de délégué titulaire.

Ayant obtenu 27 voix pour, Monsieur Simon Burkovic est en conséquence désigné en qualité de délégué suppléant.

Les représentants du conseil municipal désignés au sein dudit organisme sont donc :

Monsieur Jean Michel Arberet délégué titulaire  
Monsieur Simon Burkovic délégué suppléante.

**9. Approbation de la désignation du délégué titulaire du conseil municipal de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi qu'à la commission locale d'évaluations des transferts de charges de la métropole du Grand Paris**

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),**



Ayant obtenu 27 voix pour, Monsieur Ludovic Sot est en conséquence désigné en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de la CLECT de l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et de la Métropole du Grand Paris.

**10. Approbation de la désignation du délégué titulaire du conseil municipal au Comité Local pour le logement autonome des jeunes**

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),**

Ayant obtenu 27 voix pour, Monsieur Alain Chaumet est en conséquence désigné en qualité de délégué titulaire.

Les représentants du conseil municipal désignés au sein dudit organisme sont donc :

Monsieur Alain Chaumet délégué titulaire  
Madame Hélène Peccolo déléguée suppléante.

**11. Approbation de l'adhésion au Centre Hubertine Auclert**

Depuis plusieurs années, le Réseau d'Arcueil de lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et pour l'égalité femmes-hommes, coordonné par la Ville, collabore avec le Centre Hubertine Auclert, en raison de son expertise, de ses ressources et de la qualité de ses actions.

Dans cette continuité et afin de formaliser ce partenariat dans le cadre de la démarche portée par la Ville en matière d'égalité femmes-hommes, il est proposé l'adhésion au Centre Hubertine Auclert.

Le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il contribue ainsi à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes. Composé d'associations, de collectivités, d'élu.e.s et de syndicats, ce centre de ressources a un rôle de facilitateur et d'appui vis-à-vis des actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien et plus spécifiquement auprès de ses membres.

L'adhésion au Centre permet d'intégrer le « Réseau territoires franciliens pour l'égalité », seul et unique réseau de collectivités consacré à l'égalité dans la région, ce qui visibilise l'engagement politique et les actions de la collectivité, en matière d'égalité femmes-hommes.

La cotisation annuelle (année civile) pour les communes entre 20 000 et 50 000 habitants s'élève à 1500€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville au centre Hubertine Auclert et d'en approuver les statuts.

Après avoir entendu K. Védie(Rapporteur), S. Ganne-Lévy, S. Lericq, K. Baouz.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve l'adhésion de la Ville d'Arcueil au Centre Hubertine Auclert, Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.

**12 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

**13 Approbation de la convention de mise à disposition de personnel avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (compétence aménagement)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'aménagement et de développement économique soumises à la définition de l'intérêt métropolitain mais non déclarées comme telles par la Métropole du Grand Paris (MGP).

Ainsi, le conseil de la MGP a défini, par délibération du 8 décembre 2017, l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement urbain et de développement économique. Il en résulte que le reste du périmètre de ces compétences est exercé par l'EPT.

En ce qui concerne le développement économique, la compétence étant précédemment exercée par l'ancienne Communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB), elle est transférée à l'EPT ainsi que les moyens qui y étaient affectés.

Pour la compétence aménagement, le périmètre transféré concerne notamment les opérations d'aménagement incluant les zones d'aménagement concerté (ZAC) communales, les concessions d'aménagement, les projets urbains partenariaux (PUP), les études urbaines, les réserves foncières ainsi que les opérations de renouvellement urbain. Le transfert de la compétence entraînant le transfert de service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre, la collectivité doit transférer à l'EPT le personnel nécessaire à l'exercice de ces missions.

Il convient donc pour la commune de mettre à disposition de l'EPT les personnels affectés partiellement aux compétences transférées. Pour ce faire, deux agents sont mis à disposition de l'EPT sur une partie de leur temps de travail, à savoir :

- Directeur général des services : 5%
- Responsable du pôle développement urbain : 30%

Par ailleurs, un agent a choisi le transfert au territoire et sera mis à disposition de la ville pour une quotité de 40% de son temps de travail.

Des réunions d'information et des entretiens individuels et collectifs ont été organisés avec les agents, une fiche d'impact a été présentée au Comité technique du 13 février dernier.

Les agents mis à disposition de l'EPT étant maintenus dans les effectifs communaux, leur gestion reste placée sous l'autorité de la ville (gestion administrative, déroulement de carrière, congés, formation, évaluation et rémunération). Pour la partie de leur temps de travail mis à disposition, les agents sont sous l'autorité fonctionnelle de l'EPT.

L'impact budgétaire est neutre pour la collectivité dans la mesure où l'EPT s'engage à procéder au remboursement de la rémunération des personnels mis à disposition et des frais annexes (article 5 de convention).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la commune et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice de la compétence aménagement.

Après avoir entendu A.Rajchman (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve la convention de mise à disposition de personnel à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice de la partie de leur fonction relevant de la mise en œuvre de la compétence aménagement.

#### **14 Approbation de la modification du tableau des effectifs autorisés : suppressions et créations de postes.**

##### **Suppression de postes dans le cadre d'une gestion maîtrisée des effectifs :**

Dans un souci de cohérence de l'action publique et en poursuivant une gestion maîtrisée des effectifs, la collectivité s'est questionnée lors des réunions budgétaires sur le maintien de certaines missions ou activités, sur l'organisation de certains services de la ville et sur la définition du nouveau besoin en ressources humaines.

C'est pourquoi, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs autorisés, à savoir la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relatif au départ à la retraite de l'agent,
- d'un poste d'attaché au vu de la réorganisation du service entretien – restauration / affaires scolaires.

##### **Créations de postes au sein de la direction des finances, du service petite enfance et du service entretien – restauration / affaires scolaires :**

Un agent, assistant administratif au sein de la direction des finances, occupe ce poste dans le cadre d'un reclassement médical.

Un agent, qui occupait des fonctions d'aide à domicile, occupe désormais un poste d'aide cuisinier au sein d'une crèche municipale.

Un agent, qui occupait des fonctions d'aide à domicile, est désormais en charge du ramassage scolaire au sein du service entretien- restauration / affaires scolaires.

Dans la dynamique d'une politique RH active en matière de reclassement, il est proposé d'affecter ces trois agents en situation de reclassement au sein de leurs nouveaux services, afin qu'ils soient positionnés sur un poste pérenne.

En conséquence, il convient de créer trois postes afin de procéder à la nomination des agents, à savoir la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'adjoint technique
- d'un poste d'adjoint d'animation

##### **Création de deux postes à temps non complet au service entretien – restauration pour l'entretien des crèches municipales :**

La création des emplois à temps non complet est laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales. L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Au vu de la superficie des locaux, des agents du service entretien – restauration / affaires scolaires consacrent plusieurs heures à l'entretien des locaux des crèches Paul Eluard et Marie-Claude Vaillant Couturier.

L'entretien des crèches étant un besoin régulier et permanent, il convient de créer deux postes à temps non complet d'agents d'entretien des locaux rattachés au service entretien – restauration / affaires scolaires et affectés aux crèches municipales.

Afin de procéder au recrutement et à la nomination des agents, Il est proposé de créer :

- un poste à 17h30 sur le grade d'adjoint technique
- un poste à 22h30 sur le grade d'adjoint technique

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la transformation de l'ensemble de ces postes.

Après avoir entendu A.Rajchman (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

Grade	Suppressions	Créations
<b>Filière administrative</b>		
Attaché	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation		1
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint technique		3

**15 Approbation de la convention entre le réseau Révesdiab et la ville d'Arcueil concernant la prise en charge globale des patients atteints de diabète de type 2 suivis en centre de santé**

Depuis 2002 la ville et le réseau de santé Revesdiab travaillent en partenariat concernant la prise en charge globale des patients atteints de diabète de type 2 suivis au centre de santé. Pour ce faire, le réseau met à disposition gratuitement de la ville, une de leur diététicienne.

Cette nouvelle convention remplace et annule la précédente signée par le réseau de santé REVESDIAB et la ville d'Arcueil, concernant la prise en charge globale des patients atteints de diabète de type 2 suivis en centre de santé, soit au Centre de santé Maï Politzer, situé 3 rue du 8 Mai 1945, à Arcueil.

En janvier 2017, pour répondre à la demande de l'Agence Régionale de Santé IDF, les 3 réseaux franciliens, Diabète 92, Paris Diabète et Revesdiab ont créé avec l'Association Française des Diabétiques, un GCS Réseau Régional Diabète. Chacun des 3 réseaux conserve la responsabilité du ou des territoires couverts auparavant. Revesdiab devient ainsi effecteur local du Réseau Régional Diabète sur le 77, 78, 91 et 94 et le référent de R2D pour la ville et le CMS d'Arcueil.

Ce nouveau partenariat s'inscrit dans la continuité de celui existant. Le réseau confirme sa volonté de continuer à participer aux actions menées par la ville d'Arcueil sur le volet prévention et diabète.

L'une des missions du GCS Réseau Régional Diabète est d'être en appui aux Plateformes Territoriales d'Appui ou aux réseaux trithématiques de territoire, tels « **ONCO 94** » et le **Réseau PARTAGE**. Les nouveaux financements alloués par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (FIR Réseaux de santé) au Réseau Régional Diabète sont conditionnés par ces nouvelles missions et font l'objet d'une convention annuelle avec l'agence.

Ce partenariat comprend trois volets :

**- Coordination du parcours de santé**

Le centre de santé et le réseau mettent en place un Plan Personnalisé de Santé (PPS) pour les patients atteints de diabète de type 2.

**- Réalisation d'ateliers d'éducation thérapeutique**

Le réseau et le centre de santé organisent des ateliers à destination des patients ayant bénéficié d'un Plan Personnalisé de Santé.

**- Consultations individuelles de diététique**

Ces consultations s'adressent aux patients ayant bénéficié d'un Plan Personnalisé de Santé.

Ce partenariat durable permet une prise en charge globale et gratuite des patients diabétiques de type 2 de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la ville et le réseau de santé Revesdiab.

Après avoir entendu C. Delahaie (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve la convention avec le réseau REVESDIAB.

**16 Approbation de la prise en charge des frais de transport et d'accueil de Mickael Arendse, neveu de Dulcie September, du 27 mars au 1er avril 2018, à l'occasion du 30ème anniversaire de l'assassinat de Dulcie September**

La ville d'Arcueil organise en partenariat avec l'Ambassade de la République d'Afrique du Sud en France, une cérémonie d'hommage à Dulcie September dans le cadre du 30ème anniversaire de son assassinat.

Afin de permettre à Monsieur Mickael Arendse, neveu de Dulcie September d'assister à l'évènement, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge ses frais de transport et d'accueil du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018. Il sera logé au centre d'hébergement municipal. La dépense en résultant est inscrite au budget communal 2018.

Après avoir entendu A.M. Gilger (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve la prise en charge des frais de transport et d'accueil de Mickael Arendse, neveu de Dulcie September du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018, à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'assassinat de Dulcie September.

**17 Approbation de la désaffectation de deux lits bébé à barreaux et don à l'association la Mine**

L'association La Mine, sise 74 avenue de la Convention, 94110 Arcueil, développe un projet d'intérêt général autour de l'économie sociale et solidaire et de participation citoyenne, dont un des axes est la collecte de meubles et objets dont les habitants n'ont plus l'usage afin de leur donner une seconde vie après remise en état.

Le service communal de la Petite Enfance propose aux membres du Conseil municipal de faire don à cette association de deux lits bébé à barreaux en bois qui ne sont plus utilisés depuis le réaménagement des dortoirs de la crèche Marie-Claude Vaillant Couturier en septembre dernier.

Toutefois, au préalable à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce matériel appartenant à la ville qui a fait l'objet d'un procès-verbal de réforme,

Ces deux lits, acquis en 2004 et bien qu'en bon état, ont été remplacés par du mobilier plus léger plus ergonomique et moins encombrant.

Une convention établie entre l'association La Mine et la Ville d'Arcueil, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession gratuite.

En conséquence, par cette délibération il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation des deux lits et d'approuver ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Après avoir entendu J.M. Arberet (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve le don de 2 lits bébé à barreaux en bois à l'association La Mine.

### **18 Approbation de la prise en charge de frais de fourrière rue de la villageoise**

Par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1970, les rues de l'Etoile et de la Villageoise ont été classées dans le domaine public sans aucune observation lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 au 29 avril 1970.

Ces deux rues se caractérisent par une faible largeur et une absence de marquage d'emplacements de stationnement ce qui pour autant n'avait pas été depuis remis en cause par la défense incendie et la collecte des déchets. Lors d'une réunion tenue au cours des années 2000, il avait d'ailleurs été convenu de compter sur l'intelligence de chacun pour gérer au mieux le stationnement et assumer les difficultés de circulation des véhicules de collecte.

Au mois de janvier 2017 suite à l'appel d'un habitant, la Police Nationale est intervenue sans prévenir au préalable en verbalisant et en faisant retirer plusieurs véhicules, ce qui a engendré du mécontentement parmi les riverains qui ont interpellé la municipalité. Plusieurs réunions ont ensuite été organisées ainsi qu'une visite sur site. A cette occasion, les sapeurs-pompiers ont donné leur accord pour :

- laisser une largeur disponible pour la voie pompier de 3 m sur la longueur des deux rues, impliquant un marquage des emplacements de stationnement sur un seul côté par segment de voie et
- empêcher le stationnement à des endroits non marqués pour permettre aux véhicules lourds de circuler dans les angles (rotation).

Le marquage des places a été validé par les riverains lors d'une réunion le 2 mai 2017. Au titre de ses compétences, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est en conséquence intervenu début juillet pour un pré-traçage mais la matérialisation des places n'a pas été effectuée en raison d'une absence d'accord de certains riverains sur l'emplacement des tracés dans une des deux rues.

Une demande auprès du Commissaire de police a dans le même temps été faite afin de suspendre tant que possible dans ces deux rues les verbalisations, dans l'attente d'une solution technique.

Cependant, le 11 septembre 2017 et suite à un nouvel appel d'un riverain à la Police Nationale, le véhicule d'un habitant de la rue de la Villageoise a été verbalisé et mis en fourrière. Le riverain a saisi la mairie en sollicitant une prise en charge justifiée par le fait qu'il avait garé son véhicule sur un emplacement marqué et qu'il ne pouvait être tenu pour responsable du caractère provisoire.

Un courrier du maire attestant du processus de marquage de places de stationnement en cours a été délivré au riverain afin qu'il puisse contester l'amende auprès de l'officier du ministère public. D'autre part, la sortie du véhicule de la fourrière ayant généré un coût,

Il est proposé au Conseil municipal, au regard des circonstances et à titre exceptionnel, de prendre en charge uniquement les frais de fourrière d'un montant de 129,96€.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur).

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve la prise en charge des frais de fourrière  
montant de 129,96 euros.

d'un

**19 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**

La Ville d'Arcueil et la Trésorerie principale se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation des familles en difficulté, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux types de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue desquels la Ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.
- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la Trésorerie principale un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie principale reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie le 10 février 2016, le 10 octobre 2016 et le 9 mai 2017, le 3 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 a émis un avis favorable pour l'allocation de contrats de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour neuf familles qui à ce jour ont respecté lesdits contrats. Par conséquent, elles bénéficient d'une remise gracieuse représentant un total de 5 160,54 €.

Il est proposé au Conseil municipal de voter cette remise gracieuse d'un montant de 5 160,54 €.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 199,36 € à une famille arcueillaise comme suit :

**20 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 304,68 € à une famille arcueillaise comme suit :

**Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**

Le Conseil,  
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 815,76 € à une famille arcueillaise comme suit :

- 22 **Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**

Le Conseil,  
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 492,96 € à une famille arcueillaise comme suit :

- 23 **Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**

Le Conseil,  
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 438,35 € à une famille arcueillaise comme suit :

- 24 **Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**

Le Conseil,  
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 159,15 € à une famille arcueillaise comme suit :

- 25 **Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**



**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 1 295,58 € à famille arcueillaise comme suit :

- 26 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant total de 5 160,54 €.**

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 187,65 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2014	R-9-43-1	08/04/2014	Titre 719 Rôle 9 impayés périscolaires	1,53		
2014	R-11-689-1	07/05/2014	Titre 799 Rôle 11 impayés périscolaires	6,12		
2014	R-13-621-1	07/06/2014	Titre 1028 Rôle 13 impayés périscolaires	1,53		
2014	R-31-469-1	26/11/2014	Titre 2071 Rôle 31 impayés périscolaires	9,80		
2014	R-32-572-1	09/12/2014	Titre 2575 Rôle 32 impayés périscolaires	8,88		
2014	R-37-506-1	07/01/2015	Titre 2780 Rôle 37 impayés périscolaires	18,86		
2015	R-4-498-1	04/02/2015	Titre 131 Rôle 4 impayés périscolaires	12,38		
2015	R-7-581-1	10/03/2015	Titre 326 Rôle 7 impayés périscolaires	20,12		
2015	R-11-514-1	08/04/2015	Titre 688 Rôle 11 impayés périscolaires	10,88		
2015	R-14-542-1	06/05/2015	Titre 813 Rôle 14 impayés périscolaires	24,92		
2015	R-16-537-1	09/06/2015	Titre 983 Rôle 16 impayés périscolaires	14,76		
2015	R-21-552-1	09/07/2015	Titre 1332 Rôle 21 impayés périscolaires	18,44		
2015	R-22-522-1	08/08/2015	Titre 1394 Rôle 22 impayés périscolaires	21,04		
2015	R-26-341-1	08/09/2015	Titre 1644 Rôle 26 impayés périscolaires	3,32		
2015	R-30-440-1	07/11/2015	Titre 2085 Rôle 30 impayés périscolaires Réduction partielle	15,07		
<b>Total</b>				<b>187,65</b>		

- 27 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2011 et 2017 en faveur de neuf familles arcueillaises pour un montant**

**total de 5 160,54 €.**

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 1 267,05 € à une famille arcueilaise comme suit :

**28 Approbation de la régularisation foncière avec la SADEV 94 de parties de terrains situées dans l'îlot Laplace de la ZAC de la Vache Noire**

Dans le cadre de la ZAC de la Vache Noire, un certain nombre d'échanges fonciers ont eu lieu avec l'aménageur (SADEV 94) depuis les années 2000 afin de réaliser les opérations.

Ainsi, la commune a notamment vendu à la SADEV 94 la parcelle cadastrée B n° 77 au prix de 243.918,43 € par un acte en date du 17 décembre 2004 pour la réalisation d'un bâtiment à usage de crèche municipale qui a ouvert au mois de septembre 2004.

Dans le cadre du projet en cours de l'îlot Laplace, une partie de la parcelle B77, en l'occurrence la parcelle détachée numérotée B228, est nécessaire au projet immobilier. Le reste de la parcelle, numéroté B227 doit revenir à la ville à l'achèvement de la ZAC.

Or, à l'occasion de la préparation des actes nécessaires à la constitution de l'ensemble immobilier volumétrique, la question de la validité de l'acte de vente de décembre 2004 a été soulevée par les notaires. En effet, il s'avère qu'au jour de la signature de l'acte de vente en décembre 2004, les biens dépendaient du domaine public de la commune et ne pouvaient être vendus.

La commune et la SADEV 94 se sont donc rapprochées afin de convenir ensemble des conséquences de cette nullité et de trouver une solution amiable permettant à la SADEV de devenir propriétaire de la parcelle B 228 sans que la ville ait à rembourser la somme acquise en 2004. Pour ce faire, un projet de protocole joint à la délibération a été rédigé par les notaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- constater la nullité de la vente du 17 décembre 2004
- constater la désaffectation de la parcelle B228 (terrain qui ne fait pas partie de l'emprise de la crèche mais se trouve aujourd'hui dans l'enceinte du chantier donc inaccessible au public)
- prononcer son déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal
- décider de la vente de la parcelle B 228 à la SADEV (au prix de 10 000 euros conforme à l'avis des domaines en date du 14 février 2018)
- autoriser le Maire à signer le protocole (permettant d'aboutir à un impact financier nul),
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Après avoir entendu M.Staat (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Constate la nullité de la vente de la parcelle cadastrée section B numéro 77 intervenu aux termes de l'acte reçu par Maître GOULARD le 17 décembre 2004 et décide de régulariser le protocole transactionnel avec SADEV 94 dans les termes du projet d'acte présenté au conseil municipal.

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée B numéro 228 d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure au plan ci-annexé.

Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée B numéro 228 d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure au plan ci-annexé.

Décide de céder à la SADEV 94 la parcelle cadastrée B numéro 228 d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure au plan ci-annexé moyennant le prix de 10 000 euros payable par compensation avec les sommes dues par la Ville d'ARCUEIL en application du protocole transactionnel visé ci-dessus.

**29 Information du Conseil municipal relative aux marchés publics supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2017**

L'article 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit qu'au plus tard le 1er octobre 2018, l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public.

Vous trouverez ci-joint l'état récapitulatif des marchés publics par catégorie de marchés, fournitures, travaux, services et par catégorie de montant, conformément à l'arrêté modifié du 21 juillet 2011 du Ministre chargé de l'économie, précisant les conditions d'établissement de ce rapport annuel. Cet état récapitulatif sera prochainement en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la ville.

**Synthèse des données du tableau de recensement annuel :**

De 25 000 € HT à 90 000 € HT:

- 4 marchés de fournitures,
- 1 marché de fourniture par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP,
- 7 marchés de services, dont 5 avec clause ou critère en matière de développement durable.

De 90 000 € HT à 209 000 € HT :

- 3 marchés de fournitures,
- 2 marchés de services, dont 2 avec clause ou critère en matière de développement durable.

De 209 000 € HT à 5 225 000 € HT:

- 2 marchés de travaux, dont 1 avec clause ou critère en matière de développement durable.

Supérieurs à 5 225 000 € HT:

- 4 marchés de fournitures,
- 6 marchés de services, dont 6 avec clause ou critère en matière de développement durable.

Soit un total de 28 marchés à partir de 25 000 € HT conclus en 2017, dont 11 marchés de fournitures, 15 marchés services et 2 marchés de travaux, auquel s'ajoute 1 achat de fournitures par l'intermédiaire de la centrale d'achat l'UGAP.

Sur les 29 marchés, 14 comportent un ou plusieurs aspects de développement durable, ce qui représente 48,28 % des marchés.

Concernant la durée des marchés, 5 marchés de fournitures et 11 marchés de services ont une durée supérieure à un an, soit un total de 16 marchés, ce qui représente 55,17 % des marchés.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la liste des marchés publics supérieurs à 25 000 euros HT, conclus en 2017.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur).

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Prend acte de la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus par la Ville en 2017.

### **30 Approbation des marchés de prestations de services d'assurances 3 lots n° 18016, 18017 et 18018**

La Ville a désigné le cabinet ASTER, après mise en concurrence (marché à procédure adaptée n°17061), pour les prestations de rédaction du cahier des charges, de mise en concurrence, d'analyse des offres, de négociations et de suivi des contrats d'assurance suivants «Dommages aux biens, risques annexes», «Flotte automobile et risques annexes» et «Responsabilité civile et risques annexes» pour toute la durée du marché, soit 4 ans.

Un appel d'offres européen a été lancé le 5 février 2018, dans le but de mettre en concurrence les compagnies d'assurances susceptibles de répondre aux besoins de la Ville. La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 15 mars 2018.

Le marché se décompose en 3 lots, à prix forfaitaire annuel, révisable (primes d'assurances) :

- Assurance «Dommages aux biens, risques annexes» (lot 1 - n°18016),
- Assurance «Flotte automobile et risques annexes» (lot 2 - n°18017),
- Assurance «Responsabilité civile et risques annexes» (lot 3 - n°18018).

Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et prendra fin au terme de son délai d'exécution, soit le 31 décembre 2022.

Les critères de jugement pondérés des offres étaient les suivants :

- 1) Valeur technique de l'offre, jugée sur la nature, l'étendue et le fonctionnement des garanties et franchises, le respect des dispositions définies aux CCAP et CCTP et les incidences des réserves : 50 %
- 2) Valeur économique, jugée sur les conditions tarifaires : 30 %
- 3) Gestion et règlement des sinistres jugés sur la base des réponses apportées à l'annexes « Gestion » de chaque acte d'engagement. Les modalités de gestion des contrats, les délais de déclaration, de règlement des prestations, la qualité du service dont l'information sur la qualification du personnel dédié à la gestion du contrat, la qualité des outils d'assistance et d'aide à la réduction de la sinistralité ont été appréciés : 20 %

Quinze entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation (<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) ; six entreprises ont remis des offres dématérialisées et zéro en format papier.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 3 avril 2018 pour le choix de l'attributaire, a retenu, sur la base du rapport d'analyse établi par ASTER, comme étant économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot n°1 : l'offre de l'entreprise La SMACL, sur la base d'une cotisation annuelle de 26 541,59 € TTC, complétée par la prestation supplémentaire n°1 « tous risques expositions » d'un montant de 1 912,77 € TTC, ce qui porte le montant à un total annuel de 28 454,36 € TTC.
- Pour le lot n°2 : l'offre de l'entreprise La SMACL, sur la base d'une cotisation annuelle de 32 543,37€ TTC, complétée par la prestation supplémentaire « Mission collaborateurs » d'un montant de 469,70 € TTC, ce qui porte le montant à un total annuel de 33 013,07 € TTC.
- Pour le lot n°3 : l'offre de l'entreprise La SMACL, sur la base d'une cotisation annuelle de 12 983,41 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué(e), à signer les marchés à intervenir et les actes y afférents.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur).

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve le marché n°18016 – lot n°1 relatif aux « dommages aux biens et risques annexes » avec la société La SMACL, sur la base d'une cotisation annuelle de 26 541,59 € TTC, complétée par la prestation supplémentaire n°1 « tous risques expositions » d'un montant de 1 912,77 € TTC, ce qui porte le montant à un total annuel de 28 454,36 € TTC.

Le marché prend effet à compter 1<sup>er</sup> mai 2018 et prendra fin au terme de son délai d'exécution, soit le 31 décembre 2022.

**31 Approbation des marchés de prestations de services d'assurances 3 lots n° 18016, 18017 et 18018**

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve le marché n°18017 – lot n°2 relatif au « Flotte automobile et risques annexes » avec la société La SMACL, sur la base d'une cotisation annuelle de 32 543,37€ TTC, complétée par la prestation supplémentaire « Mission collaborateurs » d'un montant de 469,70 € TTC, ce qui porte le montant à un total annuel de 33 013,07 € TTC.

Le marché prend effet à compter 1<sup>er</sup> mai 2018 et prendra fin au terme de son délai d'exécution, soit le 31 décembre 2022.

**32 Approbation des marchés de prestations de services d'assurances 3 lots n° 18016, 18017 et 18018**

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve le marché n°18018 – lot n°3 relatif au « Responsabilité civile et risques annexes » avec la société La SMACL, sur la base d'une cotisation annuelle de 12 983,41 € TTC.

Le marché prend effet à compter 1<sup>er</sup> mai 2018 et prendra fin au terme de son délai d'exécution, soit le 31 décembre 2022.

**33 Approbation du marché public n° 17104 relatif à la location de cars avec chauffeurs pour le ramassage scolaire quotidien**

Le marché n°16082 de location de cars avec chauffeurs pour le ramassage scolaire quotidien a été résilié le 15 janvier 2018 en raison de plusieurs dysfonctionnements constatés dans son exécution.

Par conséquent, s'agissant d'un besoin récurrent pour la collectivité, un appel d'offres européen a été lancé, le 31 janvier 2018 dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre à la commande de la Ville. La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2018.

Ce marché prendra effet à compter du 11 mai 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Les critères de jugement pondérés des offres étaient les suivants :

<b>Valeur technique</b> jugée sur la base de la note méthodologique et décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du parc et des fiches techniques, notée sur 15 points ;</li> <li>- l'organisation de l'affectation des chauffeurs, avec procédure de communication du listing des chauffeurs et gestion des modifications et incidents, notée sur 15 points ;</li> <li>- l'organisation logistique en vue du respect des délais d'exécution imposés, notamment les procédures mises en place en cas de panne et les délais de réactivité du transporteur pour proposer des cars adaptés, (dans les 45 minutes imposées) et gestion de incidents notée sur 30 points</li> </ul>	60 points
<b>Prix</b> jugé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif	40 points

Six entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation (<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) ; deux entreprises ont remis des offres sous forme papier et zéro en format dématérialisé.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 avril 2018 a analysé l'ensemble des candidatures reçues et a retenu, selon les critères susmentionnés, l'offre de l'entreprise Modern' Cars pour un montant maximum annuel de 108 000 € TTC et de 324 000 € TTC pour la durée totale du marché.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué(e), à signer le marché à intervenir et les actes y afférents.

Après avoir entendu S. Lericq (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Approuve l'accord cadre à bons de commande n°17104 relatif à la location de cars avec chauffeurs pour le ramassage scolaire quotidien avec la société Modern' Cars pour un montant maximum annuel de 108 000 € TTC et de 324 000 € TTC pour la durée totale du marché,

Le marché est d'une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 11 mai 2018.

#### **34 Autorisation de lancement de consultation et de signature du marché public de services relatif aux prestations de nettoyage courant des bâtiments municipaux, 2018-2022**

Le marché actuel de prestations de nettoyage courant des bâtiments administratifs arrive à son terme le 31 juillet 2018 et, répondant à un besoin constant, il y a lieu de le renouveler.

Les prestations de nettoyage quotidien concernent l'hôtel de ville, l'espace Julio Gonzalez, le pôle patrimoine et interventions techniques, les bureaux du cimetière, la médiathèque, l'espace Jean Vilar, le centre Marius Sidobre, l'espace Jeunes. Des prestations ponctuelles sont prévues pour le centre d'hébergement.

Un appel d'offres européen devra donc être lancé, publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation des procédures Maximilien dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Ville.

Le futur marché prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2018 et prendra fin au terme de son délai d'exécution, soit le 31 juillet 2022.

Le coût prévisionnel de ce marché est de 2 000 000,00 euros hors taxes pour une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, dont les minimum et maximum sont fixés à :

<b>Montant minimum pour 4 ans H.T (€)</b>	<b>Montant maximum pour 4 ans H.T (€)</b>
500 000,00	2 000 000,00

Les offres reçues en Mairie feront l'objet d'une étude par les membres de la Commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à, d'une part, engager la procédure de passation du marché public et recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du nettoyage courant des bâtiments administratifs et, d'autre part, à signer le marché à intervenir et tous actes y afférents.

Après avoir entendu C.Ransay (rapporteur), C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Autorise le Maire ou son représentant délégué à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du nettoyage courant des bâtiments administratifs.

**35 Approbation de l'actualisation de la sectorisation scolaire sur le territoire d'Arcueil pour l'enseignement du premier degré**

Depuis la loi du 13 août 2004, le Conseil municipal est compétent pour déterminer le ressort des écoles publiques de la commune. En ce sens, le Conseil municipal du 18 janvier 2007 a adopté par délibération 2007DEL9 le découpage des périmètres scolaires et définit les secteurs scolaires, maternel et élémentaire.

Par délibération n°127 du conseil municipal du 5 octobre 2006, le mail situé devant le collège Dulcie September est dénommé Mail Gaston Doiselet.

A l'issue de cette dénomination, le collègue Dulcie September a reçu le numérotage 1 mail Gaston Doiselet.

A la demande du principal du Collège Dulcie September, le logement du gardien attenant au collège a reçu par arrêté 2007ARR672 le numéro 3 mail Gaston Doiselet.

Il a lieu d'intégrer cette nouvelle numérotation aux périmètres scolaires, maternelle comme élémentaire.

Il est proposé donc au Conseil municipal, de délibérer afin de :

1. Définir la numérotation « 3 Mail Gaston Doiselet » comme faisant partie des secteurs scolaires maternel « Barbusse » et élémentaire « Barbusse ».
2. Actualiser en conséquence les secteurs scolaires maternels et élémentaires et les périmètres de ressort de chaque école publique d'Arcueil.

Après avoir entendu S. Lericq (rapporteur) C. Métairie.

**Le Conseil,  
Par 29 voix pour,**

Déclare que la numérotation « 3 mail Gaston Doiselet », fait partie du secteur scolaire maternelle « Barbusse » et élémentaire « Barbusse ».

Actualise les secteurs scolaires maternel et élémentaire et en conséquence arrête les périmètres comme indiqué dans le tableau ci annexé.

**Séance levée à 22h45**

**Le secrétaire de séance  
Monsieur Aboubacar DIABY**



**Le Maire  
Christian METAIRIE**

